



Décision n°NA-00-10-00002

Portant agrément au titre du service civique

Le Président de l'Agence du service civique,

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 03/05/10 par l'organisme intéressé,

Décide :

Article 1^{er}

L'association L'ENTREE DES ARTISTES dont le siège social est situé Domaine de Chantesse, 1193 Route de la forêt de Sizay , 26260 ST DONAT (N°SIRET : 48875631300026) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

| Thème | Numéro | Sous-numérotation | Intitulé |
|--------------------|--------|-------------------|--|
| Culture et loisirs | 4 | a | Appui aux initiatives solidaires d'une structure associative multi activités |

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 12 mois.

Article 4

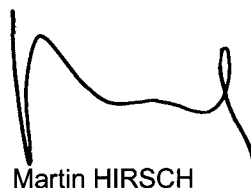
Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 12 mois.

Article 5

Le directeur de l'Agence du service civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Le Président de l'Agence du service civique



Martin HIRSCH